

DEPARTEMENT DU LOIRET (45)
CANTON DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS+
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° de délibération :
2023/02/01

Date de convocation du
Conseil Communautaire :
27/01/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : **46**
Présents : **41**
Absent : **1**
Pouvoirs : **4**
Votants : **45**

Résultats du vote
Pour : 35
Contre : 6 (M. GIBAULT, M.
HARANG, Mme WOHRLE,
Mme LAMIGE-ROCHE, M.
MADEC-CLEÏ, M. MARIA)
Abstentions : 4 (M.
VERCRUYSSSEN, Mme
BERNARD, M. BUTTET, M.
LELIEVRE)

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi 2 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCRUYSSSEN, Mme Françoise BERNARD, M. Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE, M. Didier GIBAULT, M. Jean BERTHAUD, M. Guy DUSOULIER, M. Jean-François ACERRA, Mme Delphine PELET, M. Daniel FRISH, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Gérard LARCHERON, Mme Sylvie COSTA, M. Frédéric NERAUD, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, Mme Nadia DERRADJI, M. Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Philippe FOURCAULT, M. Eric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS, M. Pascal DROUIN, M. Rémi DURAND, M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Daniel MARIA, M. Éric BUTTET, M. Joël FACY, M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, M. Michel HARANG, M. Jacques HUC, Mme Céline GADOIS, M. Claude LELIEVRE, Mme Françoise WOHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absente excusée : Mme Nadia MARTIN.

Absents excusés et représentés : Mme Sophie VRAI a donné pouvoir à M. Guy DUSOULIER, Mme Angélique LEROY a donné pouvoir à M. Jean-François ACERRA, Christine CREUZET a donné pouvoir à M. Pascal DROUIN, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à Mme Hélène DHAMS.

Mme Muriel CHAUVOT est élue secrétaire de séance.

Certifié exécutoire

Date d'affichage :

OBJET : APPROBATION DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE VALLEES

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, en date du 2 juin 2022, actant la mise à enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, du projet de périmètre délimité des abords sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais, et de l'abrogation des cartes communales des communes de Préfontaines, Gondreville et Villevoques ;

VU les pièces du dossier de PLUi soumises à l'enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 juin au 27 juillet 2022 ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commission d'enquête ;

VU la conférence des maires en date du 15 novembre 2022,

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 16 décembre 2021 et soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, suite à la tenue d'un comité de pilotage et de la conférence des maires, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête. Les principales modifications sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Les modifications apportées sont des modifications mineures qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Le projet de PLUi tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est maintenant prêt à être approuvé, conformément aux dispositions fixées par l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des membres du Conseil Communautaire a disposé de l'intégralité des documents et informations joints à la convocation.

Le dossier de PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Quatre Vallées et dans toutes les mairies des communes membres, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Il est également consultable sur le site internet de la CC4V.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à la majorité,**

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération en vue de son entrée en vigueur, conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme :
 - o De la transmettre à Mme la Préfète du Loiret ;
 - o De l'afficher pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Quatre Vallées et dans l'ensemble des mairies des communes membres ;
 - o D'insérer la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;